



**COMMUNE DE BOUCLANS
CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023
PROCES VERBAL**

Lieu : Mairie de Bouclans

Président : M. HIRTZEL Martial

Secrétaire : Mme DENIMAL Sophie

La séance est ouverte à 20H30 en session ordinaire.

Ordre du jour :

- Accueil de Cécile FERNIOT PAPILLON en remplacement de Jean-Pierre GUEY
- Approbation du compte-rendu du 13 décembre 2022
- Mise en débat du PADD
- Informations sur le PLUi
- Lot métallerie et liquidation de l'entreprise (délibération)
- Prix de l'affouage (délibération)
- Projet de convention de déneigement (délibération)
- Validation des modifications statutaires de la CCPHD (délibération)
- Subvention exceptionnelle sortie scolaire 500 € (délibération)
- Demande de remise gracieuse de M. SALIH (délibération)
- Demande de dérogation à la carte scolaire (délibération)
- Retour sur la rencontre pour le projet « cour d'école »
- Infos diverses

**1/ ACCUEIL DE CECILE FERNIOT PAPILLON EN
REEMPLACEMENT DE JEAN-PIERRE GUEY**

Jean-Pierre GUEY a pris ses fonctions d'agent technique polyvalent en milieu rural le 2 janvier 2023.

Cette fonction salariée étant incompatible avec un mandat d'élu dans la même commune, il a donné sa démission à effet du 31 décembre 2022.

En pareil cas, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal dont le siège devient vacant et devient automatiquement conseiller municipal.

Si le suivant de liste ne souhaite pas devenir conseiller municipal, il doit immédiatement démissionner.

Daniel BAUMONT, Marie-Pierre MORCHE et Lucien MAITRE ont été respectivement informés et n'ont pas souhaité siéger. Ils ont donc immédiatement donné leur démission.

Ainsi, Cécile FERNIOT PAPILLON, suivante sur la liste, est élue conseillère municipale.

Nous la félicitons et l'accueillons avec plaisir.

Chacun est convaincu que son arrivée dans l'équipe municipale sera fructueuse et source de richesse pour la commune.

2/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DECEMBRE 2022

Le compte-rendu de la séance de conseil municipal a été adressé à l'ensemble des élus.

Celui-ci n'appelle aucune observation, il est adopté avec quinze voix pour et une abstention.

3/ MISE EN DEBAT DU PADD

Le PLUi a fait l'objet d'un avis défavorable des Personnes Publiques Associées (PPA), compte tenu :

- de l'ambition démographique élevée et du manque de justifications par rapport aux capacités du territoire à attirer de nouveaux habitants et par rapport aux projets des territoires voisins
- de l'ambition élevée de développement économique et là aussi du manque de justifications
- de la trop faible réduction de la consommation d'espaces.

Pour la CCPHD, la réduction de consommation foncière attendue est de – 42 % en 2030 (- 50 % en moyenne pour l'ensemble des territoires).

Rappel des ambitions du PADD :

Ambition 1 : pour une réponse raisonnable à la pression démographique

Ambition 2 : pour une qualité de l'urbanisme

Ambition 3 : pour un vif développement économique local

Ambition 4 : pour un bon équilibre entre villes, bourgs centres, bourgs relais et villages

Ambition 5 : pour des paysages agraires bien gérés et des milieux naturels préservés

Evolutions du PADD :

Le but est :

- D'atteindre une population de 30 700 habitants en 2030, soit accueillir 4 300 habitants supplémentaires (+ 1,37 % par an).
- La production de 2 300 logements à l'horizon 2030 (en priorité en renouvellement urbain), dont 350 logements pour maintenir la population, 90 logements pour assurer le renouvellement du parc, 1 860 logements pour accueillir les nouveaux habitants.
- De conforter l'accueil économique, soit 51 hectares de foncier économique à l'horizon 2030.

Le document support du débat sur le PADD a été transmis aux conseillers.

Le débat s'ouvre et les discussions se centrent autour de l'adéquation à respecter entre démographie et consommation foncière.

La volonté politique affichée tendant à urbaniser les zones déjà urbanisées et limiter l'extension des villages, dans le but, par exemple, de protéger les terres agricoles.

Le conseil municipal prend acte que l'évolution du PADD a bien été mise en débat lors de cette séance.

4/ INFORMATIONS SUR LE PLUi

La première version du PLUi a reçu des PPA un avis défavorable.

Les principales raisons viennent d'être rappelées au point précédent.

La CCPHD s'appuie sur l'AUDAB (agence d'urbanisme), qui est en relation avec les PPA.

Il en ressort les principaux éléments suivants (synthèse de l'AUDAB et de la CCPHD) :

1/ Une révision des objectifs de logements en fonction des projections de population actualisées.

2/ La diminution de logements entraîne la diminution de surfaces constructibles en proportion (1/3). Le calcul théorique pour Bouclans amènerait à une réduction de 2,5 à 4 hectares (base de discussion).

3/ Cela implique des réductions nécessaires des zones à urbaniser (AU), essentiellement en extension.

4/ Vingt-cinq communes sont concernées.

5/ Les zones agricoles protégées pour un aménagement futur (APAF) ne sont pas acceptées, ce qui entraînerait une suppression ou un passage en AU.

6/ Conserver les NJV qui préservent la structure historique des villages, les vergers et jardins structurants et autour des fermes comtoises.

8/ La nouvelle loi « Climat » impose de définir un échancier des zones AU à l'échelle de la communauté de communes, l'ouverture suivante n'étant possible que lorsque la précédente est occupée.

Ce point n'a pas fait l'objet d'observations de la part des personnes publiques associées.

Les discussions s'engagent sur le sujet.

Il est rappelé aux conseillers que la diminution d'un tiers des surfaces à urbaniser est un objectif théorique, car il existe déjà des communes où les surfaces sont déjà construites et d'autres qui n'ont pas cette possibilité de réduction en extension de zones urbanisées.

Il est rappelé qu'un rendez-vous est prévu avec l'AUDAB fin mars 2023. D'ici là, la commission « urbanisme » devra travailler sur les réductions de consommation de surfaces possibles, notamment sur les zones en extension.

Arrivée de Mme Virginie SIMONIN à 20H55.

5/ LOT SERRURERIE ET LIQUIDATION DE L'ENTREPRISE

Le jugement prononcé par le Tribunal de Commerce de Besançon en date du 20 juillet 2022, fait état de la liquidation de la société B2F, porteuse du lot 7 SERRURERIE du marché du bâtiment périscolaire.

La copie de l'avis de jugement a été transmise aux conseillers municipaux.

Le conseil municipal est amené à constater que ce lot ne sera pas pourvu dans le cadre du marché.

Afin de trouver une solution pour permettre la poursuite du chantier, le maître d'œuvre a pris contact avec plusieurs entreprises.

L'entreprise OBLIGER a répondu à notre demande sur la base d'un cahier des charges initial ajusté pour un montant de 14 235 € HT. Cette proposition est soumise à l'avis du conseil municipal.

Pour mémoire, la proposition remise par l'entreprise B2F dans le cadre du marché initial s'élevait à 20 589 € HT.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal prend acte de la mise en liquidation de la société B2F et du fait que par voie de conséquence que le lot SERRURERIE n'est plus pourvu dans le cadre du marché du bâtiment périscolaire et qu'il convient de le sortir de ce dernier.

Cette délibération est acceptée à l'unanimité (17 voix pour). *[délibération n°1]*

Le conseil municipal valide également à l'unanimité des 17 voix exprimées, le devis de l'entreprise OBLIGER pour des travaux de serrurerie pour un montant de 14 235 € HT. *[délibération n°2]*

6/ PRIX DE L'AFFOUAGE

Pour la saison 2022 - 2023, il est proposé de ne pas augmenter le prix de l'affouage et de le maintenir à 6 € le stère.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal (17 voix pour). *[délibération n°3]*

7/ PROJET DE CONVENTION POUR LE DENEIGEMENT

Compte tenu du faible enneigement constaté ces dernières années, il a été décidé de supprimer les astreintes "neige" des agents techniques et de souscrire une convention avec l'entreprise KOLLY pour assurer en cas de besoin le déneigement en dehors des heures de travail habituelles des employés communaux.

Le tarif horaire est établi à 120 euros (hors taxes) de l'heure.

En cas de salage, une plus-value "salage" de 80 euros de l'heure, avec sel fourni, sera appliquée.

De plus, il est prévu un forfait fixe de mise à disposition de 500 euros (hors taxes) par saison pour l'achat de la lame, jusqu'à amortissement de celle-ci (environ 3 500 € HT).

L'attributaire devra transmettre la facture d'achat au client.

Le projet de convention avec l'entreprise KOLLY a été transmis aux conseillers municipaux qui en débattent : l'achat de la lame par la commune pose question, certains se demandant si l'outillage sera uniquement destiné au déneigement de Bouclans.

Il est rappelé que le coût des opérations de déneigement sera, avec cette convention, bien inférieur à ce qu'il était lorsqu'il était réalisé par les employés communaux.

Il est également rappelé que ladite convention est renouvelable chaque année.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, valide le projet de convention de déneigement tel que présenté avec l'entreprise KOLLY, par 13 voix pour et 4 abstentions. *[délibération n°4]*

8/ VALIDATION DES MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA CCPHD

Dans sa séance du 12 décembre 2022, le conseil communautaire de la CCPHD a validé la modification des statuts en intégrant :

- L'ajout de la compétence "assainissement" transférée automatiquement au 1^{er} janvier 2020.

- La requalification des compétences optionnelles en compétences facultatives d'intérêt communautaire listées à l'article L5214-6 du CGT, ou précisées dans les statuts : mobilité, gestion des activités nature, équipements touristiques, emploi, THD, actions en faveur du développement culturel, sportif et socio-éducatif, services techniques et services à la population.

- La mention de la possibilité de déléguer ou transférer tout ou partie des compétences de la CCPHD à toute autre collectivité ou organisme ad-hoc.

Les nouveaux statuts ont été transmis aux conseillers municipaux.

Après avoir entendu l'exposé, le conseil municipal valide les modifications statutaires votées par le conseil communautaire de la CCPHD à l'unanimité (17 voix pour). *[délibération n°5]*

9/ SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

Dans le cadre des activités scolaires, les classes de CM1 et CM2 de l'école de Bouclans ont programmé une sortie scolaire du 7 au 10 mars 2023 au château de Brannay dans l'Yonne sur le thème : Atelier théâtre - Sur les traces de Jean de la Fontaine.

Une partie des activités se déroulera au château de Fontainebleau (découverte, visite contée et initiation à l'escrime artistique).

Le coût total de cette classe de découverte s'élève à 9 126 € (338 € par élève).

Le financement est assuré par une forte participation de l'APE, une contribution des familles et une donation sous forme de mécénat.

Le maître et les élèves sollicitent la commune pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 €.

Le conseil municipal vote à l'unanimité (17 voix pour), l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'école de Bouclans, pour contribuer au financement de la classe de découverte organisée du 7 au 10 mars 2023 pour les classes de CM1 et CM2.

L'ensemble du conseil salue l'implication des enseignants de l'école de Bouclans dans ce type de projet. *[délibération n°6]*

10/ DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE DE M. SALIHI

Lors du conseil municipal du 18 novembre 2022, le conseil municipal a statué sur les frais à appliquer à M. SALIHI suite à l'état de restitution de l'Espace Culturel loué le week-end du 22 octobre 2022, le nettoyage n'ayant pas été effectué.

Le conseil municipal avait alors décidé la facturation d'un total de 1 560 €, dont le détail figure ci-dessous, en plus des charges et de la casse/perte éventuelle :

- forfait de 400 € pour le nettoyage non effectué
- forfait de 500 € pour la nécessité de délocalisation de la cantine le lundi suivant
- intervention de l'entreprise de nettoyage de 660 € TTC

Monsieur SALIHI s'est présenté en mairie pour présenter ses excuses et a reconnu son entière responsabilité.

Il a expliqué qu'il avait appris le jour même (22/10) le décès de son père et qu'il était psychologiquement très affecté, au point de n'avoir pas pu assumer le suivi de la remise en état de la salle.

Il a par ailleurs indiqué ne gagner que 890 € par mois, et avoir des difficultés à régler la somme demandée.

Il a rappelé avoir loué la salle à plusieurs reprises les années passées et toujours sans aucun problème.

Monsieur SALIHI sollicite de la part du conseil municipal une remise gracieuse partielle de la somme demandée compte tenu du contexte particulier et des antécédents toujours respectueux des règles appliquées.

Le débat s'engage. Les conseillers rappelant l'état de dégradation de la salle et les frais engagés mais montrant également une certaine compréhension vis-à-vis des circonstances particulières qui ont entraîné la restitution de la salle non nettoyée.

Il est également souligné que M. SALIHI avait toujours rendu la salle en bon état de propreté lors des précédentes locations et que ce dernier est venu présenter ses excuses en mairie.

Après en avoir délibéré le conseil municipal accorde, à titre exceptionnel et au vu des circonstances, par 14 voix pour, 4 abstentions et une voix contre, une remise gracieuse de 400 € à Monsieur SALIHI. Cette décision ramène la somme due à 1 160 €, plus les charges et la casse/perte éventuelle et donne mandat au maire pour la mise en œuvre de cette décision. *[délibération n°7]*

11/ DEMANDE DE DEROGATION A LA CARTE SCOLAIRE

Madame Laurie GIRARDOT et Monsieur Thomas JEANCLER, résidant 32 Grande Rue à Bouclans, demandent une dérogation à la carte scolaire concernant l'inscription de leur fils à l'école maternelle à la rentrée de septembre 2023, et souhaitent l'inscrire à l'école de Gennes.

Motifs évoqués :

- Leur fils de 3 ans est gardé par une assistante maternelle domiciliée à Gennes.
- Des horaires de travail atypiques (non précisés)

Ils indiquent n'avoir pas trouvé de mode de garde pouvant leur convenir à Bouclans. Pour mémoire, les conditions rendant obligatoire l'accord d'une dérogation sont :

- Les obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'offre pas de restauration et de garde des enfants ou qui n'a pas d'ATSEM agréée.
- La scolarisation d'un frère ou d'une sœur déjà inscrit(e) dans l'école de la commune d'accueil.

- L'état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés dans la commune d'accueil et ne pouvant se faire dans la commune de résidence.

Après en avoir débattu et notamment rappelé que nous avons la capacité d'accueillir cet enfant, le conseil municipal refuse à l'unanimité (19 voix contre) la dérogation à la carte scolaire demandée par Madame GIRARDOT et Monsieur JEANCLER.

Il est par ailleurs rappelé que la commune d'accueil est libre d'accepter l'enfant sans participation financière de la commune de résidence. [délibération n°8]

12/ RETOUR SUR LA RENCONTRE POUR LE PROJET « COUR D'ÉCOLE »

Une réunion du comité « projet cour d'école » a eu lieu le mardi 19 janvier et a permis d'échanger sur le projet de désimperméabilisation de la cour d'école de Bouclans.

Étaient présents des élus de la commission école et périscolaire, des représentants des parents d'élèves, la directrice du périscolaire, les enseignants, ainsi qu'une ATSEM.

Cette réunion a permis de présenter les différents aménagements qui ont été réalisés dans la cour de l'école Brossolette à Besançon (où une visite avait eu lieu précédemment), pionnière dans ces aménagements et de commencer à entrevoir les types de revêtements envisagés.

Il est rappelé que ce type de projet de désimperméabilisation a de multiples buts parmi lesquels on peut citer la diminution de la chaleur ressentie lors des épisodes de chaleurs ou encore la possibilité d'infiltration des eaux in situ.

Il est également rappelé que dans notre cadre, cela permet de repenser la cour au profit des enfants et de leur épanouissement.

Seule réserve émise lors de la réunion : ne pas prévoir de grosses roches dans les installations.

Le projet a été vivement encouragé par les différentes parties prenantes.



Quelques photos de la cour Brossolette



13/ INFORMATIONS DIVERSES

Règlement d'un litige de voisinage :

Un litige opposait le GAEC DU CARON à la famille RICHARD, le passage quotidien du troupeau rendant parfois le chemin impraticable à pied.

Un échange a eu lieu en mairie entre les représentants du GAEC, M. RICHARD et la famille PARRENIN, propriétaire de terrains adjacents.

Ensuite, des échanges bilatéraux se sont déroulés avec les autres riverains.

Un accord a été trouvé en l'implantation de passages canadiens.

Le GAEC DU CARON prendra en charge le coût des travaux envisagés.

Les limites cadastrales et une largeur de chemin de 3,50 m devront être respectées.

Les passages canadiens devront être conformes aux normes en vigueur.

La solution est approuvée par le conseil municipal.

Renonciation de l'acquisition du lot 4 suite à un refus de prêt :

Suite à trois refus de prêts, M. FREUND et Mme FAIVRE renoncent à l'acquisition du terrain. Une nouvelle option est posée sur cette parcelle par le constructeur MIKIT pour des clients.

Avis d'un expert de GROUPAMA sur des infiltrations rue Jean Lallemand :

Une déclaration de sinistre a été faite pour des infiltrations dans les deux logements neufs du 1 rue Jean Lallemand.

Une expertise a été commandée pour déterminer si la responsabilité incombe aux entreprises du chantier ou si la cause est distincte.

Logement libre à la location au 1^{er} février si le compteur de gaz est posé :

Mme RENAUD a demandé à quitter le logement du dernier étage de l'ancienne gendarmerie pour occuper un logement plus petit, à compter du 1^{er} février 2023.

Le logement du dernier étage sera donc vacant.

Des travaux ayant été refaits récemment, il devrait être libre à la location immédiatement.

Lettre de Vincent FLETIER sur la participation financière au projet éolien :

Un courrier du maire de Nancray nous a été adressé, proposant une association financière de la commune au projet éolien de Nancray.

La question a été débattue en bureau et il en est ressorti que sur un projet d'un tel enjeu, il est inenvisageable de s'engager sans une large réflexion préalable, dès lors qu'il n'a pas été annoncé avant les élections municipales et qu'il ne faisait pas partie de notre programme.

Accident du travail au périscolaire :

Suite à l'accident qui a eu lieu sur le chantier du nouveau bâtiment périscolaire, des enquêtes sont en cours (inspection du travail – gendarmerie).

Le chantier est interdit au niveau 1 dans l'attente de la pose d'un garde-corps.

La poursuite du chantier a été autorisée au rez-de-chaussée et dans les autres locaux.

Il pourrait y avoir un impact sur la date de livraison du bâtiment.

Distribution du bulletin annuel :

Elle sera faite par les conseillers au plus tard le 5 février 2023.

Rappel des dates des prochains conseils :

Le vendredi 17 février 2023 à 20h30

Le vendredi 12 mai 2023 à 20h30

Le vendredi 17 mars 2023 à 20h30

Le vendredi 09 juin 2023 à 20h30

Le vendredi 14 avril 2023 à 20h30

Le vendredi 07 juillet 2023 à 19h00

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Rappel des délibérations prises au cours de la séance :

- *Délibération n°1 : mise en liquidation d'une entreprise et lot serrurerie sans prestataire*
- *Délibération n°2 : attribution des travaux de serrurerie à l'entreprise Obliger*
- *Délibération n°3 : prix de l'affouage 2022-2023*
- *Délibération n°4 : projet de convention pour le déneigement avec l'entreprise Kolly*
- *Délibération n°5 : validation des modifications statutaires de la CCPHD*
- *Délibération n°6 : subvention exceptionnelle pour une sortie scolaire*
- *Délibération n°7 : demande de remise gracieuse de M. SALIHI*
- *Délibération n°8 : demande de dérogation à la carte scolaire*

Liste des délibérations affichée le 26 janvier 2023 et publiée sur le site internet le 27 janvier 2023.

Membres présents : tous les membres étaient présents, sauf :

- Mme GRUET Mélanie, excusée, qui a donné procuration à Mme POMMEY Orianne
- Mme Virginie SIMONIN, absente en début de séance, arrivée à 20h55
- Mme Orianne POMMEY, absente en début de séance, arrivée à 21H25

Dix-neuf membres présents ou représentés. Le quorum est atteint.

Mme la secrétaire de séance :
Sophie DENIMAL

M. le maire :
Martial HIRTZEL

